¿QU'EST CE QUE LE MAE?

Mécanisme d'Appui Extérieur mexicain de recherche et d'enquête

Sous l'impulsion d'organisations de la société civile et de familles de personnes migrantes disparues, le MAE a été créé par le Bureau du Procureur Général de la République en 2015. Il est géré par l'Unité d'Enquête pour les Personnes Migrantes.

1.

Le MAE doit faciliter, par le biais des ambassades et des consulats mexicains, l'accès à la justice des personnes migrantes et de leurs familles qui se trouvent dans un autre pays et ne peuvent pas acceder directement aux institutions au Mexique.

2.

Depuis les ambassades et les consulats les familles peuvent solliciter la recherche des personnes migrantes disparues et l'enquête sur des délits commis par ou contre des personnes migrantes.

3.

Par l'intermédiaire du MAE, est dirigée, coordonnée et supervisée l'application d'actions adéquates et eficaces afin que soient rendus effectifs les droits garantis par la Loi Général des Victimes comme des mesures de soin, d'aide, d'assistance dans l'accès à la justice et de réparation des dommages.

4.

Ces droits sont identiques à ceux des victimes qui vivent au Mexique et doivent aussi être ceux des familles des victimes qui vivent dans d'autres pays. Le MAE tente d'amener les droits d'accès à la justice et à la réparation pour les familles résidant en dehors du Mexique.

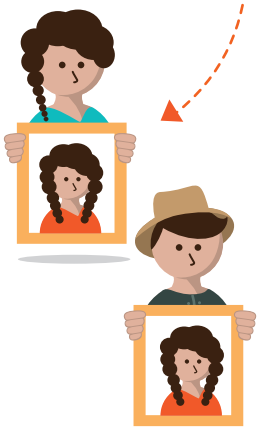

FUNDACIÓN PARA
LA JUSTICIA
Y EL ESTADO DEMOCRÁTICO DE DERECHO

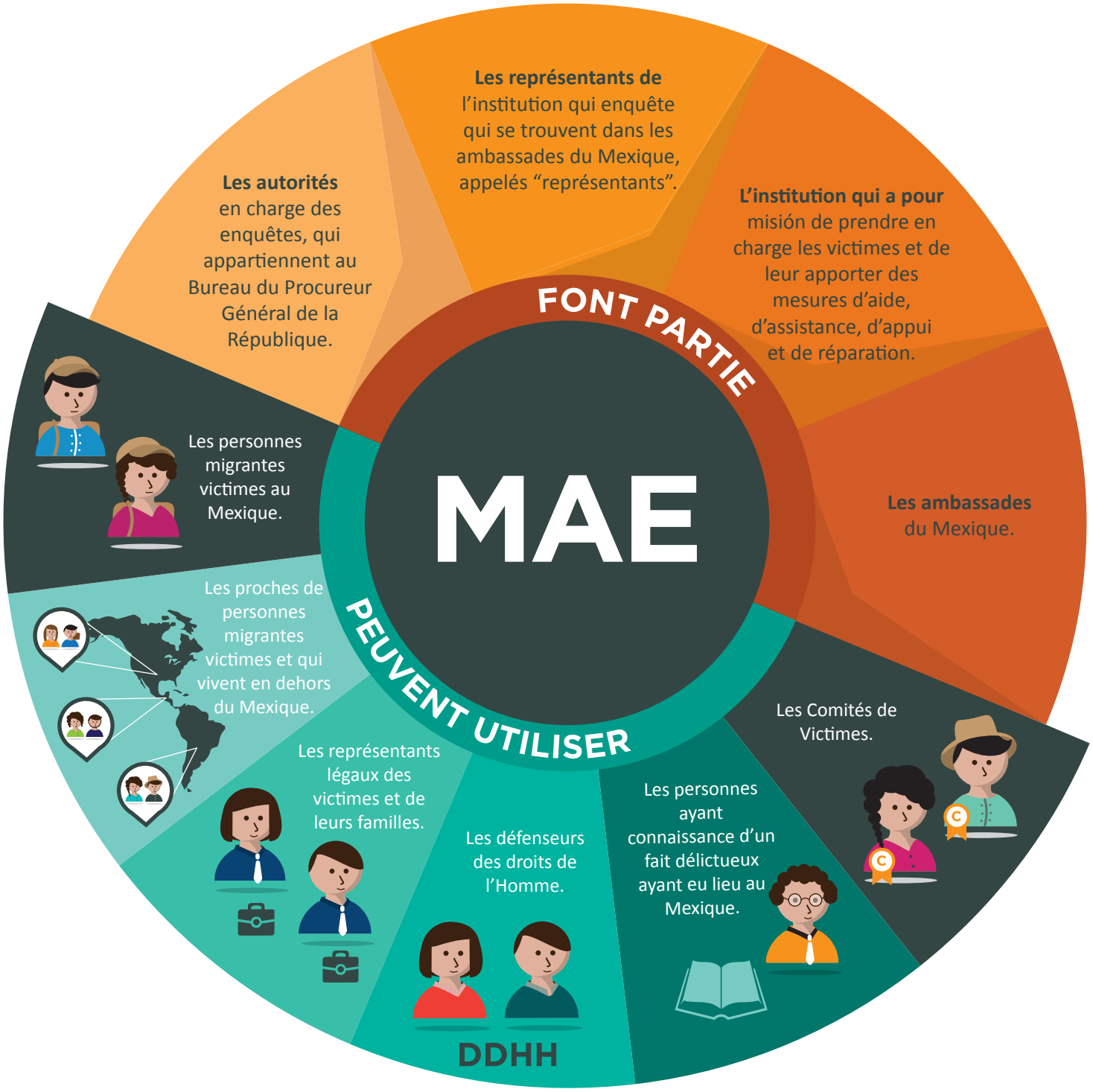

@justiciayestadodederecho

@FJEDD